

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} février. — On se rappelle que le *York courant* a dit que le roi était en communication avec le comte Grey, et qu'il lui aurait demandé si, dans le cas où il le trouverait nécessaire, le comte accepterait de nouveau le ministère. Le *York courant* a ajouté que lord Grey a répondu affirmativement, au moins pour un temps déterminé et avec des pleins pouvoirs pour le choix de ses collègues. Nous avons des raisons, dit le *Dublin Evening Post*, de croire que la nouvelle du *York courant* est vraie en substance. Le *Globe* dit qu'il en doute.

— Le bruit court que des dissensions règnent dans le cabinet. Nous croyons que sir George Murray n'y gardera pas son siège, mais il se peut que son exclusion soit motivée par la circonstance qu'il n'est pas membre du parlement. On sait que son élection a échoué. (Courier.)

— C'est sans doute au bruit rapporté par le *Courier* que fait allusion le *Standard*, en déclarant que les rumeurs qu'on veut répandre sont sans le moindre fondement, et que la marche du gouvernement est sous tous les rapports satisfaisante.

— Le comte Pozzo di Borgo est attendu lundi prochain à Londres; le comte Medem en partira mercredi ou jeudi.

— Le *Morning Post* dit au sujet du bruit de la grossesse de la reine d'Angleterre, qu'il croit de son devoir de déclarer qu'à son avis, ce bruit n'est pas dénué de fondement.

— Le duc de Leuchtenberg est arrivé à Lisbonne.

Les journaux américains nous sont parvenus jusqu'au 11 janvier. Voici ce qu'ils contiennent de plus important :

« Le comité des affaires étrangères auquel cette partie du message du président qui se rapporte aux prétentions de la charge de la France avait été renvoyée, a fait son rapport qui, comme tous les actes officiels des États Unis, est d'une extrême longueur. Le comité déclare qu'il est d'accord avec le président sur la justice des réclamations à charge de la France et sur les dommages résultant des délais apportés au paiement des 25 millions; mais il croit que le roi Louis-Philippe est de bonne foi, et que ses promesses méritent confiance; il recommande donc d'attendre encore un peu plus longtemps. En général, le comité est d'avis que le moment n'est pas encore venu pour le congrès de prendre en considération l'importante question de savoir s'il faut prendre des mesures pour se faire justice par ses propres mains des torts de la France. Le comité pense que le congrès doit éviter la guerre ou les mesures qui pourraient y conduire, et attendre plutôt pour voir le résultat des efforts que le roi de France fera sans doute pour mettre le traité en pleine exécution. »

FRANCE.

Paris, le 3 février. — Avant-hier, lord Brongham et M. Fergusson, membre de la chambre des communes, ont eu l'honneur de dîner avec le roi et la famille royale.

— Les lettres de rappel que M. Pozzo a présentées hier au roi, font croire que sa mission à Londres, n'a point le caractère temporaire, que lui ont assigné quelques journaux anglais. Toutfois il faut dire, qu'une lettre de St-Petersbourg, annonce que l'ambassade de Londres, ne lui a été confiée, que sur le refus de MM. Orloff et Voronzow, ce qui

ferait croire que cette mission n'a pas eu pour but unique de l'éloigner de la cour de France. Une autre de Londres, attribue en effet à l'envoi de M. Pozzo en Angleterre, la vue spéciale de mener à fin une négociation proposée au nom des puissances du Nord, pour l'arrangement des affaires de la Pépinsule.

— Nous apprenons que la *Mode* a été saisie à Paris. Le parquet a fait coup double sur cette feuille qui a le double tort de mettre de l'esprit dans ses articles et dans ses dessins. Un proverbe et une lithographie sont à la fois incriminés. La lithographie, d'une grande dimension et d'une exécution remarquable, est une imitation fort originale du magnifique tableau de Gérard qui représente l'entrée de Henri IV à Paris. Vous verrez que le parquet aura trouvé Henri IV beaucoup trop jeune! Au fait, en copiant l'œuvre de Gérard, le dessinateur de la *Mode*, a substitué la figure de Henri V à celle de Henri IV.

— M. Fulchiron, député du Rhône, était il y a quelques jours au balcon des *Italiens*. M^{me} la comtesse Molitor, belle-fille du maréchal, avait placé sa lorgnette sur l'appui de sa loge. En se retournant, elle la fit tomber. La lorgnette atteignit M. Fulchiron et lui cassa une dent.

— On lit dans un journal de Paris :

BAL DE L'OPÉRA. — LA JEUNE FILLE EN LOTERIE.

L'annonce d'une jeune fille en loterie avait attiré un grand concours de curieux au bal de l'Opéra, et même passablement de curieuses. Ce n'était pas amour de scandale, mais on voulait savoir quelle surprise l'habile administrateur de ces bals réservait au public.

Les billets de loterie qu'on distribuait à l'entrée portait la recommandation expresse de ne s'en pas dessaisir, quels que fussent les préliminaires du tirage; la conclusion naturelle était donc qu'il devait y avoir des préliminaires.

Quelques personnes qui se prétendaient dans la confiance disaient en effet qu'une charmante danseuse de l'opéra, Mlle. P..., devait être exposée en costume de sylphide comme le prix réservé au favori du sort, mais que les choses étaient arrangées de telle sorte que ce favori ne serait autre qu'Arnal, et qu'au moment où il avancerait la main pour saisir sa conquête, la sylphide étendant les ailes s'élèverait dans les airs; les réclamations comiques d'Arnal devaient être suivies d'une transaction, par suite de laquelle il serait procédé à l'extraction de la roue d'un nouveau numéro. Il paraît que des susceptibilités de police ont fait changer le programme, et tout s'est borné au tirage, en la forme accoutumée, par un enfant avec les yeux bandés, du numéro 219, et par l'avis que la jeune fille attendait le gagnant au foyer. Cette jeune fille était une charmante tête d'enfant caressant une colombe, dans le genre de Greuze, et signée Ledoux. Un avis à la main avertissait qu'on pouvait prendre en échange à la caisse du théâtre mille francs offerts par un amateur.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 4 février. — M. H. De lafalle informe le président, qu'ayant accepté les fonctions de directeur des cultes, sciences, lettres et arts, au ministère de l'intérieur, il cesse, dès ce jour, de faire partie de la chambre des représentants.

Les sections ayant autorisé la lecture de la proposition de M. de Brouckere, il a la parole pour la lire à la chambre.

M. de Brouckere donne lecture du projet de loi qui tend à abolir la peine de mort; il demande ensuite si la chambre veut se contenter des développemens qu'il a faits lors de la

première présentation qu'il a faite du projet. — La chambre décide qu'elle n'a besoin d'aucun autre développement. Plusieurs membres demandent qu'on décide de suite sur la prise en considération.

M. Devaux. Je demanderai à M. le ministre de la justice, s'il ne pourrait donner tous les renseignemens nécessaires, afin de nous éclairer sur le nombre des crimes. Bien loin qu'ils se soient considérablement augmentés, il paraît certain au contraire qu'ils ont diminué d'une manière extraordinaire. Ces renseignemens sont très faciles à obtenir. Il ne faut pas 24 heures dans chaque greffe pour recevoir ces renseignemens; je me suis long temps occupé de statistique, et je suis persuadé que 24 heures sont plus qu'il ne faut pour avoir ces renseignemens.

M. Ernst, ministre de la justice. Sur la question de savoir si les crimes ont été plus nombreux cette année que les années antérieures, je ne pourrais le dire maintenant d'une manière certaine; cependant je dois dire qu'il y a eu plus de condamnations capitales qu'antérieurement. Quant à l'époque où je pourrai fournir les renseignemens que désire l'honorable préopinant, je ne puis la fixer, tout ce que je puis dire, c'est que je m'empresse de les recueillir et que je me ferai un devoir de les fournir dans le plus bref délai possible.

La proposition de M. de Brouckere est prise en considération à une assez grande majorité, et renvoyée en sections.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la dette publique.

On en est resté à l'art. 4 du chap. II.

Crédit supplémentaire pour la caisse des retraites, 50,000 francs.

Il y a un amendement de M. Trentesaux qui demande que le chiffre en soit porté à 125,000 fr.

M. Legrelle fait observer que la discussion a été close hier, et que cet amendement doit par conséquent être renvoyé au second vote.

M. Jadot: Je demanderais cependant à être entendu; j'ai à faire valoir des considérations qui pour ont éclairer les membres de la chambre, sur le vote à émettre à l'égard de la caisse de retraite.

La chambre décide que la discussion est close; M. Jadot est invité à faire imprimer au *Moniteur* ses observations sur l'article en discussion.

Le chiffre de 50,000 fr. proposé par la section centrale est ensuite adopté.

La chambre adopte sans discussion le chapitre III, ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande, 160,000 fr.

Art. 2. Intérêts des cautionnemens des comptables belges inscrits au grand livre de la dette active d'Amsterdam, 10,000 fr.

Art. 3. Arriérés de ces intérêts, exercices 1832, 1833 et 1834 8,000 fr.

Art. 4. Intérêts des cautionnemens versés, en numéraire depuis la révolution 80,000 fr.

Art. 5. Intérêts et remboursement des consignations dont les fonds sont encore en Hollande 50,000 fr.

Sur la demande de plusieurs membres, le second vote est renvoyé à vendredi, et le rapport des pétitions qui avait été fixé à ce jour, est renvoyé à samedi.

La chambre re rend la discussion de la loi communale et en adopte plusieurs articles qui ne donnent lieu qu'à des discussions peu importantes. M. le ministre dépose trois amendemens dont la discussion est renvoyée à demain.

Demain séance à midi.

Voici le projet de loi sur les *los renten* :

Léopold, etc Vu l'art 7 de la loi du 22 décembre 1822 (*Journal officiel* n^o 59), et l'art. 5 de la loi du 5 juin 1824 (*Journal officiel* n^o 38);

Considérant qu'en vertu de ces lois, il a été ouvert par le syndicat d'amortissement, établi à Amsterdam, une négociation de 10 millions de florins à 2 1/2 pour cent, en certificats de rentes remboursables sur les domaines (*demein los-renten*), négociation dont le plan a été publié le 19 juin 1824;

Que l'admission en paiement des domaines vendus, tant du capital nominal de ces certificats que des intérêts depuis la dernière échéance a été stipulé par l'art. 16 du plan de négociation et par l'art. 18 des conditions générales des ventes faites en vertu des deux lois précitées;

Qu'aux termes de l'article 17 dudit plan de négociation, les porteurs de certificats dits *demein los-renten* avaient le droit d'en réclamer le remboursement à 100 p. c.

Que cependant par un avis du 28 septembre 1830, la commission permanente du syndicat d'amortissement a annoncé que, ne pouvant satisfaire pour le moment aux obligations imposées par ce dernier article, elle paierait aux porteurs des certificats dénoncés pour être remboursés, une rente de 5 p. c. par an, à partir du jour où le remboursement aurait dû s'effectuer et que lesdits certificats continueraient à être admi-

en paiement de domaines, et ce, avec bonification de 5 p. c. d'intérêt, comme il est dit ci-dessus.

Considérant que l'intérêt des certificats dont le remboursement a été demandé en Belgique n'a point été payé par le syndicat d'amortissement depuis le 1^{er} octobre 1830;

Voulant prendre des mesures propres à concilier l'intérêt des porteurs de semblables certificats avec celui du trésor public, mais faisant toute fois réserve expresse que ces mesures ne pourront en aucun cas être invoquées comme titre ou précédent à l'appui de toutes espèces de réclamations qui seraient faites par la suite à l'égard de *los-renten*, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent;

Sur la proposition de notre ministre des finances, etc.

Art. 1^{er}. Les certificats de rentes remboursables sur les domaines (*domen los-renten*) dénoncés à Bruxelles, avant le 1^{er} octobre 1830 au caissier-général de l'état pour être remboursés conformément à l'article 17 du plan de négociation du 19 juin 1824, seront admis en paiement des domaines vendus par le syndicat d'amortissement avec bonification de 5 p. c. d'intérêts, à partir du jour où le remboursement aurait dû s'effectuer, et ce contre la remise du bulletin de déclaration à fin de remboursement.

Art. 2. Pour les certificats donnés comme ci-dessus, dont le capital, ainsi que les intérêts à 2 1/2 p. c. ont déjà été admis et imputés en Belgique sur le prix des domaines vendus, il sera bonifié aux ayant-droit un supplément d'intérêt de 2 1/2 p. c. par an, à compter du jour qui avait été fixé pour le remboursement jusqu'au jour de l'admission desdits certificats.

Cette bonification aura lieu au moyen de bons à délivrer par le département des finances et admissibles, comme les certificats, en paiement du principal et des intérêts du prix de vente des domaines.

LIEGE; LE 5 FEVRIER.

Nous avons annoncé que des désordres avaient été commis le 1^{er} janvier à Arlon, par des militaires qui font partie de la garnison; que des luttes s'étaient engagées dans les rues; que le sang avait coulé. Nous reçûmes quelque temps après, une réclamation, qui nous fut envoyée d'Arlon, et nous nous sommes empressés de la publier en substance. Suivant cette réclamation, les excès que nous avions rapportés étaient non-seulement exagérés, mais imaginaires, ils se réduisaient à quelques faits insignifiants, à des scènes très-ordinaires de cabaret, dont quelques paroles brutales et des gestes un peu violents auraient fait tous les frais. Une information étant commencée, à ce que nous manda notre correspondant, nous résolûmes d'en attendre le résultat: nous pouvions et nous devons aujourd'hui le faire connaître. C'est le meilleur moyen de rétablir les faits dans toute leur exactitude, et de prouver notre respect pour la vérité.

Il est constant que les scènes tumultueuses du 1^{er} janvier ne se sont pas renfermées dans l'enceinte de quelques maisons, mais qu'elles se sont étendues dans les rues de la ville: Il est constant que des patrouilles de la ligne et de la gendarmerie ont dû les parcourir, pour y mettre fin, (ce que nous plaçons à dire comme éloge pour l'autorité militaire et civile:) il est constant, aussi, que plusieurs personnes ont été plus ou moins grièvement blessées. Nous citerons *Paul Schwarz* et *Michel Lacroix*, tous deux d'Arlon, dont le premier a reçu un coup de bayonnette à la tête et dont le second a été blessé de six coups de la même arme, cinq à la tête et le 6^{me} à l'épaule. Les prévenus sont *Bleus*, *Pierre*, *Gryen*, *Jean Servais*, *Seudens*, *Mathias*, et *Houtekelo*, Jean, tous du 11^{me} régiment.

A l'appui de nos réflexions sur le danger de laisser en tout temps, sans précaution, sans distinction aucune, des armes aux mains du soldat, nous rapporterons cet autre fait, arrivé dans la nuit du 15 au 16 décembre, toujours à Arlon. Dans une rixe avec des grenadiers et des bourgeois le sang encore a coulé; les voltigeurs *Verstraeten* et *Van Verssem* ont été très-cruellement maltraités, au point que leurs jours ont été mis en danger.

Quand on voit des scènes semblables se multiplier, puisqu'au récit des journaux, les villes d'Ypres, de Courtray et autres en ont naguère encore été les témoins; il est bien permis de blâmer un abus qui a d'aussi funestes suites, et de réclamer des mesures propres à les diminuer ou à les prévenir. Pour nous, nous ne cesserons de signaler les faits de même nature qui parviendraient à notre connaissance; nous ne cesserons de tenir en éveil sur ce point l'attention du public et de l'autorité, de nous élever contre le préjugé qui maintient la glaive aux mains d'hommes sujets à la colère, à l'ivresse, aux disputes; de le réprover comme non moins déplorable que la manie du duel, au

nom de la prudence, de la justice et de l'humanité; nous ne cesserons de le faire, dans l'intérêt de nos concitoyens qui en sont les victimes, comme dans celui de nos braves que dans des accès d'émportement furieux et de quasi démence, ou expose à tourner contre leurs compatriotes, contre leurs supérieurs, contre eux-mêmes, des armes qui ne devraient jamais être employées que pour protéger la sécurité publique ou défendre, sur le champ de bataille contre l'ennemi, l'honneur et le sol de la patrie.

On lit ce qui suit dans une feuille de cette ville:

« Un journal de cette ville a attribué un but politique à une société anonyme qui vient de se former ici sous le titre de *Banque Liégeoise et Caisse d'Epargnes*, et dont nous avons parlé les jours derniers. Non, la *Banque Liégeoise* n'a aucun but politique; cette pensée n'existe que dans l'imagination du journaliste auquel nous répondons. La durée de la société est fixée à quarante années à dater de l'acte constitutif. Elle a pour but:

De prêter soit sur hypothèques, soit moyennant d'autres garanties jugées suffisantes par le conseil d'administration, avec faculté aux emprunteurs de se libérer à la fois du capital et des intérêts à époques fixes, ou par fractions au moyen de payemens périodiques.

De recevoir des fonds en dépôt.

D'établir une Caisse d'Epargnes.

Elle n'escomptera ni lettres de change, ni billets à ordre.

Ainsi s'expriment les statuts de la société.

Ont été nommés à l'unanimité membres du Conseil d'administration par les actionnaires fondateurs:

MM. Gérard Nagelmackers, administrateur trésorier.

Jean-Henri Demonceau, chargé de la direction et surveillance des écritures, ainsi que du service de la Caisse d'Epargnes.

Charles Verdbois, chargé de l'examen des pièces contentieuses et autres concernant les prêts sur hypothèques.

(Hier à la signature des statuts, les actions prises se sont élevées à un million et demi.)

La *Gazette de Smyrne* confirme une partie des nouvelles données par la feuille d'Augsbourg sur la situation de la Perse: Voici ce qu'on lui mande de Constantinople en date du 7 janvier:

Les derniers rapports sur la Perse sont toujours affligeants: la guerre civile continue entre les cinq prétendants au trône. Le ministre russe à la cour de Téhéran, (le comte de Simonisch) a quitté cette capitale, où l'on avait déjà la nouvelle qu'un corps d'armée russe s'était mis en marche vers l'extrême frontière de la Georgie, pour occuper la province d'Erivan, jusqu'à ce que le nouveau gouvernement de la Perse ait donné des garanties pour le paiement de la contribution de guerre, que le dernier Schah devait payer à la Russie. Le ministre anglais est resté à Tauris.

Par arrêté du 3 février 1835. M. Dellafaille (Hippolyte), membre de la chambre des représentants, est nommé directeur des cultes, des sciences, lettres et arts, près le ministère de l'intérieur.

— Par arrêté royal du 31 janvier 1835, le traitement de M. Smits, directeur des affaires de l'industrie et du commerce au ministère de l'intérieur, est porté à huit mille francs.

Par un autre arrêté du même jour il est accordé au sieur Campenhout, auteur de la musique de la *Brabançonne*, une médaille d'or de la valeur de 600 fr., à l'occasion de ses œuvres musicales.

On lit dans le *Journal de Verviers*:

« Le 2 de ce mois, vers les trois heures du matin, un incendie terrible a éclaté à Royomprez, commune de Sart, et a détruit entièrement trois maisons avec granges et dépendances et tout ce qu'elles contenaient. On n'a pu sauver que les bestiaux. Deux de ces maisons sont assurées. On ignore la cause de cet incendie. »

La gendarmerie de Bruxelles vient de faire une arrestation très-importante, celle du nommé Frans Adrianus Dewit, âgé de 45 ans, né à Amsterdam, se disant négociant, déjà repris de justice, prévenu de différens vols et qui paraît avoir des ramifications avec un grand nombre de voleurs dont il est un des principaux chefs; il a promis de faire d'importantes révélations. Il a été écroué aux Petits-Carmes.

— La commission pour les croix de fer a arrêté son rapport. On ajoute que la sanction du roi sera donnée sous fort peu de jours, et que les insignes seront distribués vers le 15 du courant. La publication des noms dans le *Moniteur* suivra de près.

— Il vient d'arriver au ministère de l'intérieur un assortiment de graines de choix de tabac de la Havane et de la Virginie, et de semences d'arbres des Etats Unis, telles que plusieurs variétés de pin, de peuplier et de chêne, pour tenter des essais de reproduction dans notre pays. Plusieurs essais déjà tentés antérieurement sur les graines de tabac ont donné des résultats satisfaisants. La seule difficulté qui se présente, est d'obtenir de la graine pour l'année suivante; mais on espère y pourvoir en faisant cultiver la quantité nécessaire dans des serres.

— Nous apprenons, dit le *Handelsblad*, que sa majesté a investi le ministre de la guerre des pouvoirs nécessaires, afin de discontinuer la demi-solde aux officiers des schutteries mobilisées qui en jouissaient en vertu de l'article 5 de l'arrêté royal du 25 juillet dernier, annulant ainsi cette première résolution, à l'exception de ceux auxquels, pour de motifs particuliers le roi, par arrêté spécial, continuerait ce traitement, comme aussi de ceux qui se trouvent à Amsterdam et dans d'autres places où il pourrait être nécessaire plus tard de les appeler en service actif, recommandant bien de réduire, autant que possible, les officiers de cette catégorie jusqu'au nombre indispensable pour le service de garnison, par la voie du sort, soit par arrangements mi-

— M. Nicolas Koechlin, fabricant et président de la chambre de commerce à Mulhausen, a tenu l'enquête commerciale un langage d'autant plus remarquable qu'il se trouvait en opposition avec l'opinion de la plupart de ses confrères. M. N. Koechlin, considéré à bon droit comme le premier industriel cotonnier de France, a déclaré que pour le développement des exportations de France, il était indispensable de renoncer au système prohibitif, et cette opinion est développée dans un interrogatoire qui est, sans contredit, le document le plus important de l'enquête commerciale. M. Koechlin n'arrive au reste à demander la suppression de la prohibition qu'après avoir passé en revue les conditions de concurrence des industries rivales de l'industrie française.

C'est sur des faits, c'est sur des chiffres du haut intérêt que s'appuie cet industriel distingué et quelle puissance ne doivent pas avoir ses paroles. « Notre maison, dit-il, occupe dans ses propres ateliers de filature, de tissage et d'impression de 4,500 à 5,000 ouvriers. Nous avons plusieurs millions en valeur d'établissement. Pendant plusieurs années, j'ai été le principal gérant de notre société de famille, et si, depuis quelques années, l'honneur de représenter mes concitoyens est porté à quitter cette gestion devenue incompatible avec mes devoirs politiques, je n'en suis pas moins resté intéressé à toutes les chances de prospérité comme de bénéfice de nos établissements; et sonne dès-lors ne supposera que j'eus l'imprudence de prendre part à une mesure que je rais le moins du monde capable de troubler le venir de mes concitoyens et ma propre existence, et moins encore de compromettre le sort de familles ouvrières qui ont partagé pendant si longues années, et si paisiblement, ma fortune et ma mauvaise fortune, et qui n'ignorent non plus que toujours leur bien-être est dans mes sollicitudes. »

L'interrogatoire de M. Koechlin vient d'être primé à Bruxelles; nous ne doutons pas que les fabricans comme les négocians ne s'empressent

de le procurer. Dans ce document, d'une étendue assez considérable, il y a beaucoup à apprendre pour tous.

— On écrit de Tournay, 3 février : « Dans la soirée de dimanche, trois habitans de cette ville revenaient de Vaulx, lorsque l'un d'eux eut le malheur de tomber dans une roche. Ses compagnons croyant qu'il les devançait continuèrent leur route sans s'inquiéter. Arrivés à la porte de Marvis, ils demandèrent au portier si leur compagnon, dont ils donnèrent le signalement, n'est point rentré : sur sa réponse négative, ils retournèrent sur leurs pas après s'être munis d'une lanterne. Ils découvrirent enfin, non sans peine, leur malheureux compagnon horriblement mutilé au milieu d'un amas de pierres : l'un d'eux veut descendre dans la roche pour secourir son ami : il tombe lui-même dans l'abîme : enfin d'autres personnes étant survenues, on parvint à les retirer tous deux. Le premier est mort des suites de ses blessures et l'on désespère des jours du second. »

— Nous lisons dans un journal de Bruxelles : « Le troisième concert d'hiver donné lundi à la Société royale de la Grande-Harmonie, devant une réunion très-nombreuse, a été le plus remarquable qui ait été donné dans cette société. On a vivement applaudi la belle symphonie héroïque de M. Daussoigne-Méhul, directeur du conservatoire de Liège, exécutée pour la première fois au concert donné en septembre dernier aux Augustins. »

— Mme. Ida St.-Elme, la célèbre contemporaine, est en ce moment à Londres, et, dans une lettre au *True Sun*, elle prétend qu'elle y est poursuivie par les tracasseries de la police française pour s'être refusée de renoncer à publier moyennant 150,000 fr. d'abord, et ensuite 275,000 fr., un livre intitulé *le Prince émigré*.

Le *Moniteur* publie les budgets de différents ministères pour 1835. Nous y puisons le tableau suivant des traitemens des agens diplomatiques étrangers :

— 1. France	58,000
— 2. Grande-Bretagne,	80,000
— 3. Prusse,	54,500
— 4. Autriche,	30,000
— 5. Russie,	40,000
— 6. Etats-Unis,	25,500
— 7. Diète germanique,	42,600
— 8. Brésil,	21,000
— 9. Portugal,	15,000
— 10. Italie,	42,600
— 11. Espagne,	15,000
— 12. Suède ou Danemarck,	42,600
Total,	376,800 fr.

APPRECIATION DU PRIX DES GRAINS EN ARGENT POUR LES RENTES DE 1834.

Les états députés revu leur arrêté du 3 décembre dernier qui détermine les rapports entre les diverses espèces de grains de la récolte de 1834 ;

Vu les mercuriales du prix des grains sur les divers marchés de cette province pendant les mois de décembre et janvier derniers ;

Considérant que l'évaluation en argent du prix des baux et rentes en nature doit être déterminé d'après le prix moyen de toutes les espèces de grains depuis la publication de notre arrêté précité ; arrêtent :

Le prix de dix hectolitres d'épeautre de fermage, de rétribution ou de rente échu le 30 novembre 1834, est fixé à cinquante sept francs quatre-vingt trois centimes. En conséquence, le prix d'un hectolitre est fixé à cinq francs soixante-dix centimes 3/10.

La présente évaluation sera insérée dans le Memorial administratif et dans les feuilles publiques, et une expédition en sera adressée à M. le directeur des domaines à Liège.

A Liège, le 4 février 1835.
Présens : Messieurs baron Vandenberghe, gouverneur président, Deleoue, Boussemart, de Lamberts, de Collard-Trouillet, C. Walthéry, C. Bellefroid, et F. N. J. Warzé, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,
Le greffier des états, F. N. J. Warzé.

Parmi les nombreux concerts qui ont lieu cette année, il en est un que nous recommanderons spécialement, c'est celui qui sera donné demain à la Société d'Emulation par M. Henchenne. Le talent du bénéficiaire est trop connu, trop apprécié pour qu'il soit besoin de le proclamer ici ; mais les soins apportés au choix de la musique, le concours d'artistes distingués de notre théâtre, celui de deux brillans élèves de notre conservatoire ajouteront un nouvel attrait à cette soirée. — Il est bien sans doute d'accueillir les célébrités étrangères à notre ville, qui viennent se faire en-

tendre de temps à autre, et perfectionner ainsi notre goût musical ; mais on doit aussi, dans l'intérêt de l'art, encourager, protéger les talens qui font nos plaisirs de tous les jours. Liège possède un orchestre bien remarquable. Il faut le conserver, chercher à l'améliorer encore, et le délaissement ou la froideur envers les talens dont il tire son mérite serait un fort mauvais moyen d'arriver à ce but.

On annonce que M. Servais, le célèbre violoncelliste, dont les journaux de Paris ont fait tant d'éloges, se fera entendre ce soir au spectacle.

SPECTACLE. Embarras de la direction. — Gustave ou le bal masqué.

La direction d'un théâtre est aussi une espèce de royauté ; mais hélas ! les royautés de théâtre, aussi bien que celles qui se jouent sur une plus vaste scène, ne sont pas toujours couronnées de roses. C'est là une vérité dont peut s'apercevoir aujourd'hui M. de Mondonville. Depuis assez long temps, il s'était répandu dans le public qu'il éprouvait de graves embarras ; déjà l'on savait qu'il s'était vu forcé de solliciter un subsidé de la ville, et que la régence s'était empressée de venir à son secours pour une somme de 6,000 francs. Certes, c'était bien, comme on dit, de quoi boucher un trou, mais cela n'était pas suffisant pour combler le déficit. Et voici qu'aujourd'hui le procès-verbal de la séance du Conseil de Régence du 21 janvier, vient nous révéler qu'au 1^{er} décembre dernier le directeur éprouvait un déficit de 36,636 fr. 24 c. et qu'en ce moment sa situation embarrassante n'a pas cessé entièrement.

Mais, demanderont, peut-être, quelques personnes, d'où proviennent les embarras de notre directeur ? Rien de plus facile à expliquer. C'est que, scrupuleux observateur du programme qu'il a publié à l'ouverture de l'année théâtrale, et loyal observateur de sa devise : *Artiste avant tout*, il a fait d'énormes sacrifices pour y rester fidèle ; c'est que, dans son désir de plaire aux Liégeois et sans calculer ses ressources, il a monté sa troupe d'opéra sur une échelle beaucoup trop grande, et telle que nous n'en avions pas eue jusqu'ici ; c'est qu'afin d'engager des artistes distingués, il a rétribué trop largement plusieurs de ses pensionnaires, et que, sans profit pour lui, il a doublé et même triplé quelques emplois.

A ces diverses causes, il faut en ajouter une autre qui n'est peut-être pas la moins grave, la voici : M. de Mondonville en se chargeant de la direction n'avait pas compté sur de grands bénéfices ; mais il avait calculé qu'avec les abonnemens et son public payant de chaque jour, il pourrait marcher jusqu'à la fin de l'année théâtrale sans y mettre du sien. Hé bien ! qu'est-il arrivé ? Les abonnés ont vendu leurs billets et ont rempli la salle, au grand préjudice du bureau qui ne plaçait plus les siens. Toute la sagesse du directeur n'avait pu aller jusqu'à prévoir que les choses se passeraient ainsi.

Qui ne croirait, d'après cette peinture trop fidèle de la fâcheuse position dans laquelle se trouve M. de Mondonville, que son activité n'ait dû se ralentir et que nous soyons menacés dans nos plaisirs les plus chers ? Loin de là, redoublant de zèle et d'efforts, il s'est occupé à monter un grand opéra, *Gustave III*, avec un luxe inconnu jusqu'ici à Liège. Qu'il nous suffise de dire qu'on y verra des décors entièrement nouveaux et plus de cent costumes tous variés et de la plus grande fraîcheur. Le *bal masqué* du 5^e acte, dans lequel un galop général sera dansé par toute la troupe, au nombre de plus de cent personnes, sera d'un effet ravissant ; en un mot on peut dire que ce sera un spectacle vraiment digne d'une capitale.

Maintenant il paraît que notre directeur se propose de donner à son bénéfice la 1^{re} représentation de cet opéra, ce qui serait une bien faible indemnité pour toutes les dépenses qu'il a dû faire pour le monter ; dépenses qui, dit-on, s'élèvent à environ 10,000 fr. Mais une difficulté se présente : d'ici à long-temps, tous les jours où il lui serait loisible de suspendre l'abonnement sont pris, tantôt par des soirées que donnent M. le gouverneur, M. le bourgmestre, etc., etc., tantôt par une redoute à la salle de spectacle, tantôt enfin par une représentation au bénéfice de quelque un des pensionnaires de M. de Mondonville.

Dans cette position, il nous semble que MM. les abonnés pourraient et devraient céder au directeur un jour d'abonnement courant, un jeudi, par exemple ; quitte à lui à leur rendre cette représentation un autre jour. Nous ne doutons pas que si M. de Mondonville tentait une démarche à cet effet auprès de MM. les abonnés, ceux-ci ne s'empressassent de lui donner cette preuve de bienveillance.

Il y aurait bien encore un moyen de venir à son secours ; mais nous abordons cette question avec moins de confiance dans le succès, parce qu'elle est plus étrangère à nos habitudes. En Angleterre, lorsqu'un acteur favori du public donne une représentation à son bénéfice, toute la haute aristocratie, soit nobiliaire, soit financière, en faisant retirer les coupons de loges, envoie au bénéficiaire le double, le triple de leur valeur ordinaire, et souvent même des sommes bien plus fortes. C'est ainsi que Mlle. Taghioni pour sa nuit à bénéfice (*benefice night*) fit une recette de 25,000 francs.

Pourquoi nos familles patriciennes ne feraient-elles point quelque chose d'analogue à ce qui se passe à Londres ou à Paris, soit en doublant le prix des places, soit en retenant un plus grand nombre de billets. Déjà, si nous sommes bien informés, M. le gouverneur de la province, M. le général Magnan, M. le commandant militaire, M. le bourgmestre, et d'autres notabilités ont donné l'exemple.

Nous désirons bien sincèrement que les réflexions que nous venons de hasarder puissent être de quelque utilité à M. de Mondonville pour qui nous éprouvons la plus vive sympathie.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

La société de bienfaisance a l'honneur de prévenir, qu'elle fera une exposition des ouvrages de main et autres objets, le 16 avril prochain, jour du Jeudi Saint et suivans, au local de la Société d'Emulation.

Tous les objets dont elle se composera seront divisés par lots pour être mis en loterie et tirés au sort au jour qui sera désigné.

Le produit en sera consacré à soulager la classe indigente au moyen d'achats et de distributions de vêtemens pour l'hiver.

La société fait avec confiance un appel au talent et à la bienfaisance de toutes les personnes qui voudront bien contribuer à embellir cette exposition.

Les dames peuvent l'orner d'un de leurs ouvrages habituels, un artiste des productions de son pinceau, de son crayon ou de son burin ; un fabricant d'un échantillon de ses produits.

La société recevra également avec reconnaissance le moindre objet que la libéralité des particuliers leur adressera.

Les dons seront reçus

Chez madame la comtesse d'ARGENTEAU, qua d'Avroy, n^o 586.

Chez madame DE LHOEST DE TRIXHE, rue Hors Château n^o 129.

Et chez madame DE CHERATTE, Hyacinthe, quai d'Avroy, n^o 553.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Adolphe Schollaers d'Ath et Casimir Rousseau de Rumonde, subiront l'examen de candidat en philosophie le 6 février à 4 et 5 heures.

VILLE DE LIEGE.

Séance publique du conseil de régence, samedi prochain, 7 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché.

Liège, le 5 février 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE, Du 4 février.

Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Décès : 2 filles, 1 femme, savoir : Catherine Piéteur, âgée de 64 ans, hotteuse, rue St. Nicolas en Glain, n^o de Franç. Ledent.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 5 février, 3^e représentation du 6^e mois d'abonnement, la *Prison d'Edimbourg*, opéra en trois actes de M. Scribe, musique de M. Auber. Le spectacle commencera par la *Chorcheuse d'Esprit*, vaudeville en un acte de MM. Dumersan et La Fontaine.

Entre les deux pièces, M. SERVAIS, violoncelliste belge exécutera une fantaisie de sa composition.

Très-incessamment au bénéfice de M. Ferdinand, la première représentation de *Henri III et sa cour*, drame en 5 actes, de M. Alex. Dumas. La première de la *Lectrice ou une folie de jeunes hommes*, vaudeville nouveau en deux actes, de M. Bayard, et la première de *L'Amant pour rire*, opéra nouveau en un acte, par deux amateurs de cette ville.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

POUR LA VENTE D'UNE MAISON, située à SPA, dont la valeur est de 4 MILLE FRANCS ; le nombre des souscripteurs demandé 3 MILLE, et le prix de la souscription 2 FRANCS, sans autres frais pour entrer en jouissance.

Les souscripteurs s'adjugeront définitivement cette maison par l'entremise du notaire JORIS, à la fin du mois de mars prochain, et les journaux annonceront le jour de l'adjudication. Ces messieurs invitent leurs connaissances à les aider à compléter à jeû près le nombre de souscriptions demandé pour la mettre à même de terminer cette opération.

ON SOUSCRIT :

BRUXELLES.

Chez M. Russinger, rue de l'Orangerie, n^o 14, au Parc, rue de la Fourche, au Café des Arts.

LIÈGE.

Chez M. Lemmens, au Café des 2 Fontaines, rue de Sauvenière, Delège, rue de la Régence, n^o 4, Hutoy, rue du Stalon, n^o 213.

VERVIERS.

Chez M. Richard, au Café du Midi, Place des Récolets, Damseaux et fils, libraire, en Grapeaurue.

SPA.

Chez M. Joris, notaire, qui a les titres de cette propriété, Wasson, bureau des Diligences.

Nota. — Les personnes qui souscriront pour six billets n'en paieront que cinq. 623

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE CONSIDÉRABLE DE VINS.

VENDREDI 6 février, 2 heures de relevée, il sera procédé, rue Féronstrée, n° 780, par le ministère de M^e RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des VINS provenant de la succession de feu M. le professeur Ansiaux.

Ces vins consistent en plusieurs pièces Bordeaux, Bourgogne, Maçon, une aune vin de Rhin, vins de Bourgogne, Montels 1831, Volnay 1830, 1831 et 1832, Nuits 1831 Chambertin, Maçon, St. Georges 1829, Vaune, Ste. Croix, 1831, Bordeaux, St. Emilion, St. Estève 1831, Segur 1825, Sauterne, St. Peray 1827, Liebe frau Misch, Rhin, Champagne, etc., etc.

LUNDI 9 février, 2 heures de relevée; il sera procédé à la maison de campagne que M. Ansiaux possédait au Beau Mur, près de Liège, à la VENTE des VINS qui s'y trouvent et qui consistent également en plusieurs pièces de vins de Bordeaux, Bourgogne, etc., et dans une grande quantité de VINS en bouteilles des qualités ci dessus énoncées.

Les amateurs sont prévenus qu'il ne sera admis à cette vente aucun vin étranger à la succession de M. Ansiaux. 738

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est. 706

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabilleaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

Soles, Plaies, chez ANDRIEN, rue Souverain-Pont. 790

Cabilleaux, Rivets, Elibottes, Flottes, Plays, à un prix très modéré, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.

EPERLANS, Soles et Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste. Ursule. 984

HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste. Ursule.

VENTE D'IMMEUBES A HERSTAL.

Le LUNDI 9 FÉVRIER 1835, à trois heures après dîner, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors Château, n° 482, à la vente aux enchères d'un GRAND BATIMENT, avec terre en dépendant, contenant quatre verges grandes dix petites, située au THIER DES MONTS, commune de Herstal, appartenant à la société charbonnière de la HUFNALLE. S'adresser pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON. 751

VENTE CONSIDERABLE

DE **BESTIAUX,**
ATTIRAILS DE LABOUR,
ET
MEUBLES-MEUBLANS,
A LAVOIR,
CANTON DE HERON.

Les 23, 24, 25, 26 et 27 FÉVRIER 1835, à 11 heures précises du matin, M. Liccur, cultivateur, cessant son exploitation et les enfants Fiasse, propriétaires, feront vendre en hausses publiques, en la ferme composant ladite exploitation, appartenant à M. d'Otreppe de Melotte :

39 chevaux et poulains d'une rare espèce; 51 bêtes à cornes, 10 truies et quantité de cochons nourains et autres. Attirails de labour et meubles-meublans, rien réservé ni excepté.

Des affiches ont donné le détail et indiqué l'ordre de la vente qui aura lieu à crédit moyennant caution. 761

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 128

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.
GRAND CONCERT vocal et instrumental,
qui sera donné aujourd'hui vendredi 6 février,
PAR L. HENCHENNE,
Professeur au Conservatoire royal de musique
PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.
1^o Grande Symphonie héroïque, de Beethoven.
2^o Air d'Ermine, de Rossini, chanté par M. Gellas.
3^o Variations pour le violoncelle, par Franckomme, exécutées par M. Vanderhayden, élève du conservatoire.
4^o Stances de Lestocq, chantées par Mme. Prévost et M. Gellas.
5^o Solo de concert pour la flûte, par Kalliwoda, exécuté par L. Henchenne.
6^o Romances chantées par M. Gellas.

2^e PARTIE.
1^o Ouverture du Serment, d'Auber.
2^o La Fanette, air de Zémir et Azor, de Grétry, chanté par Mme. Prévost.
3^o Variations brillantes sur l'air ma Fanchette est charmante, par H. Herz, exécutées (1) par César Auguste Franck, 1^{er} prix du conservatoire, âgé de 14 ans.
4^o Tyrolienne de M. Chollet, chantée par Mme. Prévost et M. Gellas.
5^o Fantaisie pour la flûte, composée par Tulou, exécutée par L. Henchenne.
6^o Romances chantées par M. de Mondoville.
On commencera à 6 heures. — Prix d'entrée: 3 francs.
(1) Sur un piano à queue de MM. Groetars frères, facteurs de pianos du conservatoire royal de Bruxelles.

M^e DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE :
1^o UNE MAISON, avec jardin, sise en cette ville, dans le quartier de l'Île;
2^o UNE FERME en Hesbaye, à 2 1/2 lieues de Liège, d'environ cent bonniers;
3^o Et un 6^{me}. de la houillère de GOSSON-LAGASSE, à Montegnée. 612

A VENDRE

TROIS BELLES PORTES A GLACE à 2 battans, genre moderne, UNE CHEMINÉE en MARBRE noir, console blanche, au n° 763, pied du Pont d'Île. 762

BELLE VENTE DE BESTIAUX,
ATTIRAILS DE LABOUR,
ET
MEUBLES-MEUBLANS,
A TOURINNE,
CANTON D'AVENNES.

LUNDI, MARDI, MERCREDI et JEUDI, 16, 17, 18 et 19 FÉVRIER 1835, chaque jour à une heure après-midi, les héritiers de feu M. Pierre Joseph Detroz, avocat et cultivateur à Tourinne, y feront vendre aux enchères, à la ferme que le défunt y exploitait, tous les bestiaux, attirails de labour et meubles meublans, délaissés par lui, rien réservé, ni excepté; savoir :

Premier jour.
18 très-bons chevaux et poulains de la meilleure espèce, dont un entier de 3 ans, 4 honores de 3, 4 et 6 ans, 10 jumens de 3 à 8 ans, dont cinq pleines, un poulain de 2 ans, un d'un an et un cheval de selle de 7 ans, race Mecklenbourg, également propre au cabriolet, trois chariots bien équipés, dont un de 14 et un de 11 centimètres, un tonneau, houpes, deux rouleaux dont un tout neuf, de 18 pouces, 3 charriots avec leurs accessoires, herses, échelles, beaucoup de bois de charonnages, 10 paires de traits, selles, brides neuves, cuirs, 3 longues chaînes, un serras, licols et autres objets semblables.

Deuxième jour.
24 bêtes à cornes entre lesquelles 14 vaches et génisses pleines, deux taureaux, cinq génisses de 2 ans et 3 veaux d'un an, trois cochons gras, 10 truies pleines, un verrat, 25 cochons dits nourains, bacs de pierre.

Troisième jour.
6 gardes robes, 3 commodes, 2 buffets, 2 armoires, 10 coffres, une horloge avec sa caisse, un fusil de chasse, tables, chaises, 6 formes de lits, 15 tonneaux à bière et à battre le beurre, cuvelles, deux cribles à nettoyer les grains, 18 nappes, 42 douzaines de serviette, 40 paires de draps de lit lit de plumes, matelats, oreillers, traversins, court-pointe, couvertures, toute la batterie de cuisine, étain, porcelaine et fayence.

Quatrième jour.
Tous les objets restans, tels que beurre, fromage, miel, cire, viande salée, 4 sacs de grosses noix et autres provisions de ménage, paillasses, toiles d'étoupe, chanvre filé et autres quantités de sacs, quatre cents mesures d'avoine, pommes de terre, paille d'avoine et une infinité d'autres objets.

A CREDIT sous la direction du sieur Eugène CARTUYVELS.

VENTE PAR ACTIONS

D'UN MAGNIFIQUE PALAIS,

SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT

40,000 FLORINS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, tient 80 appartements splendidement meublés, dont on en a à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux autres élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 704,712 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de loyer forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains conditionnels en espèces de 30,000, 45,000, 11,250, 10,000, 5,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gratuitement. Les payemens pourront se faire en billets, effets de commerce moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé, délivré gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PETIT, banquier et receveur général, Francfort Sur Mein.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins demandent au sieur Nicolas Frankinet, demeurant rue Botanique n° 1107, tendante à être autorisé à faire construire une maison derrière sa maison, arrêtent :

La dite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, puissent à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme des jours.

A l'Hotel de Ville, le 2 février 1835.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par le collègue, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 26 Janv. — Métalliques, 100 1/2 Actions de la banque 1299 0/0.

Fonds anglais du 2 févr. — Cons. 92 1/2 0/0. — 99 7/8, holland. 55 1/4, Portug. 93 0/0. Esp. cortés 55 5/8.

Bourse de Paris, du 3 fév. — Rentes, 5 p. 108 3/4 fin cour., 108 3/4. — Rentes, 3 p. c. 78 0/5, fin cour., 78 0/5. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 00; fin cour., 95 00. — Emprunt Guebhard, 44 1/2; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 44 0/0; fin cour., 00 0/0. — 27 3/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 52 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Belgique, 100 0/0; fin cour., 100 1/2. — Empr. romain, 97 1/2. — fin cour., 96 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 97 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 3 févr. — Dette active, 55 3/4. — Dito, 00 0/0. — Bill. de change, 25 5/8 0000. — Oblig. de la ville, 95 9/16 0/00. — Dito, 00 0/0 0/00. — Rente des Pays-Bas, Act. de la Société de commerce, 106 0/0 0/0. Rente française, 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 0/0. Dito de 1828, 104 7/8 0000. — Inscrip. russes, 00 0/0 0/0. — Empr. russe 1831, 99 1/8 00/00. — Rente perp. d'Espagne, 0/0. — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 000 000. — Oblig. mét. Autriche, 99 7/8 00/00. — Lots chez Gollais, 0/00. — Oblig. Naples falc., 90 1/2. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 85 3/4. — Cortés, 00 0/0 0000. — Dito Grec, 0 0/0. — Dito de Pologne, 125 3/4.

Bourse d'Anvers, du 4 février.

Changes.	à courts jours.		
	à deux mois.	à trois mois.	à six mois.
Amsterdam	1 perte		
Londres.	12 03 3/4	P 11 97 1/2	P
Paris.	47 3/8	47 0/00	46 7/8
Francfort.	36 1/4	A 36 1/8	36
Hambourg.	35 9/16	35 5/16	A 35 1/4

Effets publics, Belgique — Dette active, 103 A 0000 Id. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 millions, 99 0/0 0/0 A — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0 0/0. — Hollande — Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0 0/0. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 96 0/0. — Espagne, Guebbl., 44 1/4 et A 00. Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 45 1/4 1/2 A 0/0 00 0/0. — Idem dette différée, 15 1/2 A.

Arrivage au port d'Anvers, du 4 février.

Le koff belge Pierre Antoine, c. d'Hooge, v. du Havre de sucre.

Le 3 mats américain Gonotola, c. Swyght, v. de Charleston, ch. de coton.

Bourse de Bruxelles, du 4 févr. — Belgique, Dette active, 52 1/2 A Emp 24 mill., 99 0/0 0. — Hollande, Dette active, 54 3/4 A — Espagne Gueb., 44 3/4 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 45 0/8 0 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 0/0, 27 1/4 0. Cortés à Lond., 42 1/4 A Dette diff. 15 3/4 A.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.